

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°09-2026 sollicitant
L'augmentation des charges annuelles nettes de CHF 27'800.-, représentant un montant non
budgétisé en 2026 de CHF 13'900.-, pour la professionnalisation du Commandant par
l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 24 mai 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 9-2026 s'est réunie à Castelmont dans les salles 1-2 et 3, le 11 mai 2026, de 18h30 à 20h35 dans la composition suivante :

- Didier CALLMANDER, LCVL, président provisoire et confirmé
- Geneviève NOSEDA GUIGNARD, PSIG, rapportrice provisoire et confirmée
- François DINKEL, VER
- Florent HÉROGUEL, VER
- Alain JUVET, PLR
- Hermine MAGNIN, PSIG
- Christian MAILLARD, PLR

La séance se déroule conjointement avec les membres de la commission ad'hoc de Renens.

Elle est présidée par M. le Municipal de Renens, M. Oumar Niang qui nous souhaite la bienvenue.

Pour Prilly, la Municipalité est représentée par M. Luigi Sartorelli, municipal, accompagné de M. Damien Chatelan, commandant du SDIS-Malley.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. Oumar Niang explique l'importance du poste de commandant. Il rappelle le contenu du préavis en y ajoutant quelques éléments. Le protocole a été rappelé. La commission ad'hoc pour Prilly siégera ensuite à Castelmont 3 de manière indépendante à celle de Renens.

En préambule, M. Sartorelli nous informe la raison pour laquelle nous siégeons ce jour et en rappelle le contexte. En particulier par rapport à la densification / l'augmentation de la population. Il y a également les changements sociétaux (urbanisation, diversification des risques) et les nouvelles attentes en matière de sécurité (normes ECA, nouveaux feux, batteries au lithium) ainsi que l'aspect pollution qui devrait être géré par le SDIS.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°09-2026 sollicitant l'augmentation des charges annuelles nettes de CHF 27'800.-, représentant un montant non budgétisé en 2026 de CHF 13'900.-, pour la professionnalisation du Commandant par l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens

Il y a également la problématique à la suite de l'accident de Crans-Montana, dont un resserrement des exigences de l'ECA et une augmentation des contrôles devront se faire.

L'évolution sociétale est aussi mise en avant. Auparavant, les pompiers travaillaient avec des exigences différentes, c'était comme une famille.

M. Sartorelli relève que la charge de travail du commandant dépasse le cadre du volontariat. En poste depuis 2021, il doit assumer des responsabilités croissantes en matière de direction opérationnelle du corps, gestion administrative et coordination technique, responsabilités qui représentent plus de 700 heures annuelles, dont seules 400 heures sont rémunérées. Il donne donc 300 heures au SDIS, ce qui représente en quelque sorte du bénévolat.

Tableau page 5 du préavis, avec la situation actuelle, on est à 1,4 EPT pour 33'000 habitants.es, largement en-dessous des autres SDIS. Et ce malgré un nombre d'interventions supérieures, par exemple en comparaison avec SDIS Etraz-Région (230 interventions vs 296 pour Prilly).

M. le Commandant remercie de notre venue. Il est là pour nous donner les informations désirées.

M. Oumar Niang propose de passer chapitre par chapitre.

Questions posées par les commissaires et réponses apportées :

Est-ce que ces 50 % (en lien avec la professionnalisation) doivent être faits par un commandant ou pourrait-on déléguer à une autre personne ?

Réponse : dans ces 50 %, ce ne sont que des tâches faites par le commandant. Cela implique plus d'implication qu'avant. Il y a beaucoup de tâches qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer auparavant. Ces tâches ne peuvent pas être déléguées à un secrétariat ou à un technicien. Il est maintenant nécessaire de faire un protocole et beaucoup de rapports.

M. le commandant ajoute que l'état-major est constitué de 6 officiers (tout aussi surchargés) et qu'il pourra ainsi les soulager.

Actuellement, il y a 3 postes de secrétaire à 90 %, 1 technicien à 50 %, et on demande 1 ETP suppl. de 0,5 avec un salaire bien précis.

Réponse : Depuis le départ du technicien, on gagne en efficience de conserver ces 2 postes distincts = 1 technicien à 50 % et 1 poste à 50 % pour le commandant. Ces deux postes sont complémentaires et très différents.

M. le Commandant est à 100 % à l'ORPC.

Réponse : en effet, dès que le Préavis sera accepté par les 2 communes, il annoncera sa démission à l'ORPC pour prendre le poste à 100% au SDIS.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°09-2026 sollicitant
L'augmentation des charges annuelles nettes de CHF 27'800.-, représentant un montant non
budgétisé en 2026 de CHF 13'900.-, pour la professionnalisation du Commandant par
l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens

Quid de cette double casquette en cas d'accident. Le décideur serait le même qui agit, il n'y aurait pas de contre-expertise. Là on se retrouve avec une personne qui va prendre cette décision et l'exécuter. En cas d'accident, comment va être gérée cette responsabilité au niveau légal ? Là aujourd'hui, on voit que des pompiers qui ont agi de bonne foi, se font attaquer par les avocats (cf l'accident de Crans-Montana).

Réponse : M. le Commandant précise que l'on n'a pas les mêmes prérogatives dans le canton de Vaud par rapport au canton du Valais. On a des inspecteurs en charge avec plusieurs SDIS, l'ECA fait aussi de la prévention. On ne fait pas des visites de conformité. On ne contrôle pas la mousse, par exemple.

Le cahier des charges n'est pas le même que celui demandé en Valais. Il est évident que M. le Commandant ne peut pas préavisier s'il n'a pas les compétences.

Est-ce qu'un 0,5 EPT est suffisant, y a-t-il une petite marge ?

Réponse : on commence ainsi, puis on verra. Il semblerait que ce 0,5 devrait suffire. Cela représente aussi un soutien aux cadres. Les effectifs sont stables mais on ne sait pas de quoi sera fait l'avenir. Peut-être faudra-t-il se rassembler, mettre les forces en commun et faire fusion entre Communes. On pourrait passer de 33'000 à 85'000 habitants.

Pour quelle raison le SDIS régional du Nord vaudois compte 11,4 ETP pour 54'070 habitants ?

Réponse : Il n'y a pas d'harmonisation car ils sont loin de Lausanne, comme le sont d'ailleurs les SDIS Riviera et Nyon-Dôle qui comptent respectivement 9,5 et 7 ETP, ils doivent avoir les compétences chez eux. Ici c'est Lausanne qui vient en renfort. Le SDIS Malley n'a par exemple pas de grande échelle.

À propos du point 2.4 VIDIS (Vision intégrée de la défense incendie et des secours), à la demande de certains commissaires, quelques explications complémentaires sont apportées :

Les études ont commencé en 2020. Il faut déléguer des compétences à la ville de Lausanne pour intervenir pendant les heures de bureau. On devra peut-être rejoindre VIDIS mais on n'a pas encore de dates. C'est aussi nécessaire pour gérer les pollutions chimiques.

En complément à cette réponse, la commission de Renens relève que VIDIS devra faire l'objet d'un préavis pour chaque conseil communal.

Quel serait le suivi pour voir si notre décision sera la bonne ou non ?

Réponse de M. Sartorelli : il y a 6 séances d'état-major par année, qui écoute, répond aux demandes et fait ce suivi, par les fonctions respectives des deux communes. On verra durant les six premiers mois si cela fonctionne bien. Il y aura une évaluation en cours de route. Par ailleurs, M. Sartorelli rencontre l'ECA, qui relève les interventions du SDIS-Malley, deux fois par année.

Avez-vous des échanges de bonnes pratiques ?

Réponse : oui, bien sûr, des rapports sont faits à l'ECA et entre commandants, on se voit 2x/année pour échanger sur divers sujets stratégiques. En plus, plusieurs choses viennent s'ajouter pour les pompiers de base.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°09-2026 sollicitant
L'augmentation des charges annuelles nettes de CHF 27'800.-, représentant un montant non
budgétisé en 2026 de CHF 13'900.-, pour la professionnalisation du Commandant par
l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens

Le Cahier des charges du Commandant est visionné en séance. Remarque est faite qu'afin de mieux pouvoir se déterminer, on aurait dû avoir ce document au préalable. Les commissaires ne remettent pas en cause l'incidence financière, mais c'est juste une question de principe.

Réponse : en effet c'est un oubli de la part de la Municipalité de Renens qui stipule toutefois que la plupart des informations se trouvent déjà dans le préavis. Le cahier des charges sera transmis par mail aux commissaires des deux commissions.

Nous passons en revue le cahier des charges du Commandant :

- Renens est la commune boursière. Le commandant a 2 chefs puisqu'il y a 2 communes.
- Point 4.1, p. 8 – Incidences financières - La commission s'étonne que les charges sociales soient indiquées à 30 %. *Réponse du Commandant : les RH et le boursier de Renens ont stipulé que de base on mettait 30 % et que ce serait un standard qui sera adapté plus tard.*

Un-e membre de la commission remet en cause ce pourcentage et relève ce point-là et que les charges sociales n'ont pas été faites par les RH mais par le service financier.

Pour terminer, M. Sartorelli relève l'importance de l'investissement de ces volontaires qui doivent aller travailler la journée, suite parfois à 2-3 nuits en tant que bénévoles pompiers.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. Oumar Niang remercie les Commissions et Monsieur le Municipal et Monsieur le Commandant qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission porte sur :

- Quelle est la composition du 50 % octroyé au Commandant ? La réponse a été donnée, qui correspond à 300 heures. Est-ce que ce 50 % va suffire à moyen terme : on le saura à l'avenir. Mais la commission est favorable à ce chiffre de départ.
- L'incidence est assez faible du point de vue financier. Cependant, il est relevé que le poste n'a pas été mis au concours. C'est le Commandant lui-même qui a défini son poste et se professionnalise. Le statut change mais c'est la continuité avec un apport financier complémentaire. Il pourrait y avoir une mise au concours mais cela n'a pas été fait.
- Que se passe-t-il s'il y a une situation compliquée pendant 3 jours ?
 - C'est le propre des pompiers volontaires et c'est ce qui se passe déjà actuellement. Il ne devrait pas y avoir de différence avec la situation actuelle. Le commandant quittera l'ORPC et sera 100% disponible pour le

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°09-2026 sollicitant L'augmentation des charges annuelles nettes de CHF 27'800.-, représentant un montant non budgétisé en 2026 de CHF 13'900.-, pour la professionnalisation du Commandant par l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens

SDIS ; ce ne sera pas pire que maintenant. Il y a également des officiers sur lesquels il peut s'appuyer.

- La commission se demande si une contre-expertise du cahier des charges pourrait être faite. C'est un poste un peu particulier, il est le mieux placé pour le faire. L'ECA devrait peut-être contrôler le cahier des charges.
- Le préavis est raisonnable en termes de coûts, la demande est légitime. Il y a ce point de vigilance, la double casquette, peut-être une astuce assez intelligente. Il faut que ses supérieurs fassent un point de bilan sérieux et régulier et que cela paraisse dans le rapport de gestion.
 - o Comme indiqué lors de la séance par les 2 municipaux, un bilan de suivi sera fait 6 mois après la prise de fonction du commandant.

Vœu :

La commission émet le vœu que ce bilan de suivi soit partagé avec les commissions de gestion des 2 communes.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis.

La séance est levée à 20h35.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n°9-2026
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. **d'autoriser** la professionnalisation du Commandant par l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens.
2. **d'accepter** les charges supplémentaires au budget 2026 d'un montant estimé de CHF 13'900.-, compte no 6500.3521.001 – Participation à l'organisme intercommunal de Défense contre l'Incendie, relatif à la professionnalisation du commandant par l'augmentation d'un 0.5 EPT.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°09-2026 sollicitant
L'augmentation des charges annuelles nettes de CHF 27'800.-, représentant un montant non
budgétisé en 2026 de CHF 13'900.-, pour la professionnalisation du Commandant par
l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens

3. **de prendre acte** que soient portées aux budgets 2027 et suivants les charges
supplémentaires inhérentes au présent préavis, telles que décrites au chapitre 4.3 des
incidences financières.

Au nom de la commission :

Didier CALLMANDER, Président

Geneviève Nosedà Guignard, Rapporteuse